

Bilan de la session CAPPEI de 2017/2018

Contenu

1. Méthodologie	2
2. Le questionnaire départemental.....	2
a. Mise en œuvre de la préparation à la formation (24h) pendant l'année N-1	3
b. Accompagnement sous forme de visites hors tutorat	3
c. Le candidat est-il informé à l'issue des épreuves de la proposition de décision transmise au recteur ?	3
d. La certification fait-elle apparaître le parcours de formation suivi ?.....	3
e. Les nouveaux certifiés CAPPEI ont-ils un accès prioritaire aux modules d'initiative nationale (MIN) ASH ?	3
f. Les tuteurs	4
g. Les motifs pour ne pas s'inscrire à la formation	5
h. Les motifs d'abandon	5
3. Le questionnaire individuel	6
a. Formation et mesure dérogatoire.....	6
b. Focus sur les candidats ne bénéficiant d'aucune mesure dérogatoire.....	9
c. Enseignants titulaires du 2 CA-SH	15
d. Enseignants affectés dans un poste ASH bénéficiant d'une mesure transitoire	17
e. Synthèse des taux de réussite au CAPPEI.....	18

1. Méthodologie

Le BO n°7 du 16 février 2017 précise les modalités de la formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'organisation des épreuves.

La première session de formation au CAPPEI s'est déroulée entre septembre 2017 et décembre 2018. Les candidats se sont présentés aux épreuves organisées entre juin et décembre 2018 à l'issue de la formation ou en candidats libres.

L'objectif de l'enquête est d'établir un bilan de cette première session du CAPPEI. Pour cela un questionnaire en deux parties a été adressé aux académies et départements. Le questionnaire au niveau départemental s'intéresse à l'organisation de la formation, au recrutement et paiement des tuteurs. Le questionnaire au niveau individuel permet de recueillir des informations sur les candidats (candidats en formation ou candidats libres, modules suivis, poste support, réussite à l'examen...).

Le nombre de retours est très satisfaisant, cependant quelques départements ont répondu à un seul questionnaire (départemental ou individuel). Il y a également des réponses incomplètes, les effectifs de non-réponses sont mentionnés dans les tableaux.

2. Le questionnaire départemental

- 16 départements n'ont pas répondu au questionnaire départemental

Dont

- o 6 départements qui n'avaient aucun candidat en formation,
- o 5 départements avec 6 candidats ou moins.

	Nombre d'inscrits en formation CAPPEI en 2017/2018
03 ALLIER	3
11 AUDE	2
30 GARD	12
34 HERAULT	12
48 LOT	1
50 MANCHE	6
62 PAS-DE-CALAIS	40
63 PUY-DE-DOME	16
66 PYRENEES-ORIENTALES	0
71 SAONE-ET-LOIRE	6
81 TARN	0
83 VAR	13
620 CORSE-DU-SUD	0
720 HAUTE-CORSE	0
973 GUYANE	0
976 MAYOTTE	0

Les résultats du questionnaire départemental portent donc sur 85 départements.

a. Mise en œuvre de la préparation à la formation (24h) pendant l'année N-1

L'année scolaire précédant la formation, les académies doivent proposer une journée d'information. Ensuite une préparation d'une durée de 24 heures est prévue pour les candidats retenus.

Cette préparation à la formation est largement mise en œuvre dans les départements.

	Nombre de départements	%
Oui	76	89%
Non	9	11%
Total	85	

b. Accompagnement sous forme de visites hors tutorat

	Nombre de départements	%
Conseiller pédagogique ASH	72	85%
Conseiller pédagogique de circonscription	3	4%
Formateur ESPE	10	12%
Total	85	

En dehors des tuteurs, les principaux accompagnements des candidats sont réalisés par des conseillers pédagogiques ASH.

c. Le candidat est-il informé à l'issue des épreuves de la proposition de décision transmise au recteur ?

	Nombre de départements	%
Oui	30	35%
Non	55	65%
Total	85	

Environ un tiers des départements informent le candidat de la décision qui sera transmise au jury.

d. La certification fait-elle apparaître le parcours de formation suivi ?

	Nombre de départements	%
Oui	59	69%
Non	21	25%
Non réponse	5	6%
Total	85	

e. Les nouveaux certifiés CAPPEI ont-ils un accès prioritaire aux modules d'initiative nationale (MIN) ASH ?

	Nombre de départements	%
Oui	71	84%
Non	7	8%
Non réponse	7	8%
Total	85	

f. Les tuteurs

Le nombre de stagiaires par tuteur

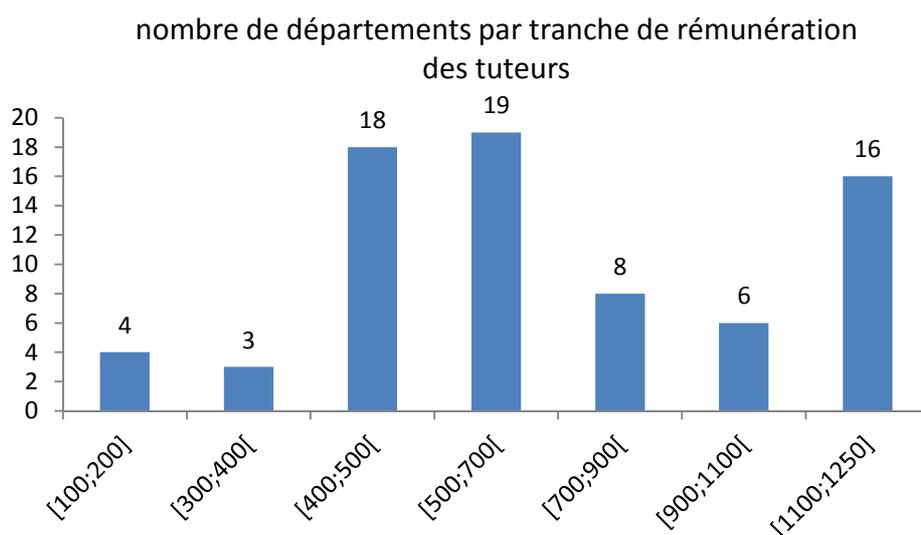
	nb de départements	
un stagiaire	31	42%
deux stagiaires	43	58%
	74	

La rémunération des tuteurs

74 départements ont indiqué le montant de la rémunération des tuteurs. Dont 24 départements avec un montant forfaitaire quel que soit le nombre de stagiaires (32%) et 50 qui rémunèrent en fonction du nombre de stagiaires.

Le montant moyen de la rémunération est de 700 euros.

Il s'élève à 545 euros lorsque le montant est forfaitaire et à 775 euros lorsque le montant dépend du nombre de stagiaires.



Prise en charge des frais de déplacement des tuteurs

	Nombre de départements	
Oui	51	60%
Non	33	39%
Non réponse	1	1%
Total	85	

60% des départements prennent en charge les déplacements des tuteurs.

Lettre de mission du tuteur (document de cadrage)

	Nombre de départements	
Oui	70	82%
Non	14	16%
Non réponse	1	1%
Total	85	

Le choix des tuteurs

Les tuteurs sont généralement choisis par les IEN ASH, parfois sur proposition de l'IEN de circonscription. Dans la mesure du possible, ce sont des enseignants spécialisés qui exercent sur un support de poste semblable à celui du stagiaire. Les critères de choix reposent sur l'engagement, les qualités de professeur ressources, l'expérience.

Il y a également des contraintes de proximités géographiques.

g. Les motifs pour ne pas s'inscrire à la formation

Certains départements indiquent qu'il y a plus de demandes que de départs (liste d'attente).

Les principales raisons évoquées pour ne pas s'inscrire en formation sont :

- Difficultés liées à la formation en alternance : difficultés à concilier la gestion de la classe (en général dans un nouveau poste), le suivi de la formation et la préparation des épreuves.
- Difficultés de la formation et des épreuves.
- Eloignement géographique du lieu de formation.

h. Les motifs d'abandon

Les principaux motifs d'abandon se rapprochent des motifs de non inscription à la formation.

- Difficultés à gérer la formation en alternance (classe et formation)
- Difficultés des épreuves, notamment difficultés à élaborer une réflexion sur la pratique
- Craintes d'échouer
- Problèmes de temps, contraintes familiales
- Problèmes de santé.

3. Le questionnaire individuel

77 départements ont renseigné les réponses pour 2 405 candidats.

Les départements n'ayant pas répondu au questionnaire individuel sont les suivants :

011 AUDE	062 PAS DE CALAIS
024 DORDOGNE	064 PYRENEES-ATLANTIQUES
030 GARD	066 PYRENEES-ORIENTALES
034 HERAULT	071 SAONE-ET-LOIRE
045 LOIRET	080 SOMME
047 LOT-ET-GARONNE	081 TARN
048 LOT	083 VAR
053 MAYENNE	088 VOSGES
054 MEURTHE-ET-MOSELLE	620 CORSE-DU-SUD
055 MEUSE	720 HAUTE-CORSE
057 MOSELLE	973 GUYANE
059 NORD	976 MAYOTTE

a. Formation et mesure dérogatoire

Les enseignants du premier ou du second degré se présentent à l'examen du CAPPEI soit à l'issue d'une formation complète de 300h, soit en candidat libre.

On notera qu'il existe plusieurs profils de candidats libres :

- Candidats libres complets (aucune formation préalable)
- Candidats ayant suivi la formation l'année précédente et ayant échoué aux épreuves
- Candidats ayant suivi des modules de formation (nationaux, académiques ou départementaux)
- Candidats bénéficiant de mesure dérogatoire ou transitoire

Réponses à la question

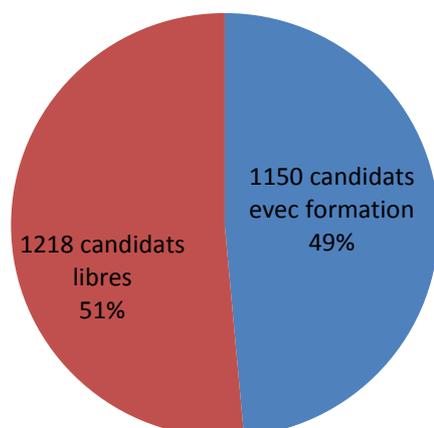
« Le candidat a-t-il bénéficié des 300 heures de formation du cursus complet ? »

Oui	1 150	49%
Non	1 218	51%
Total des répondants	2 368	

Non réponses	37
Total	2 405

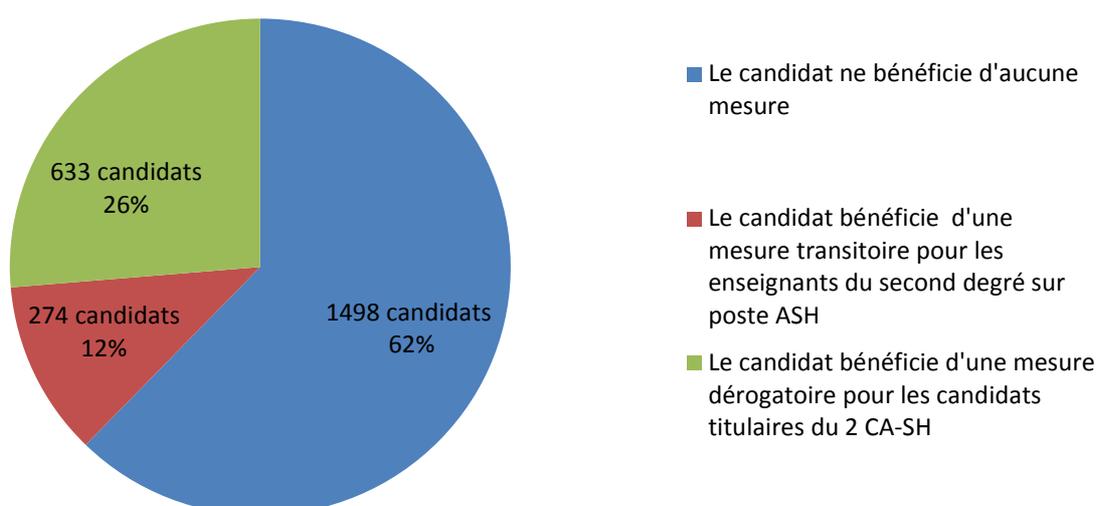
Près de 50% des candidats ont suivi la formation complète (300h), à savoir les modules de tronc commun (144h), les 2 modules d'approfondissement (104h) et le module de professionnalisation dans l'emploi (52h).

Formation de 300h et candidats libres



Près de 900 candidats (40%) bénéficient d'une mesure dérogatoire ou transitoire dont 633 candidats titulaires du 2CA-SH.

	Nb de candidats
Le candidat ne bénéficie d'aucune mesure	1498
Le candidat bénéficie d'une mesure transitoire pour les enseignants du second degré sur poste ASH	274
Le candidat bénéficie d'une mesure dérogatoire pour les candidats titulaires du 2 CA-SH	633
Total	2405



	Formation 300 h		
	Oui	Non	Total
Le candidat ne bénéficie d'aucune mesure	1 105	368	1 473
Le candidat bénéficie d'une mesure transitoire pour les enseignants du second degré sur poste ASH	28	242	270
Le candidat bénéficie d'une mesure dérogatoire pour les candidats titulaires du 2 CA-SH	17	608	625
Total	1 150	1 218	2 368

Très peu de candidats en formation (300h) bénéficient d'une mesure dérogatoire.

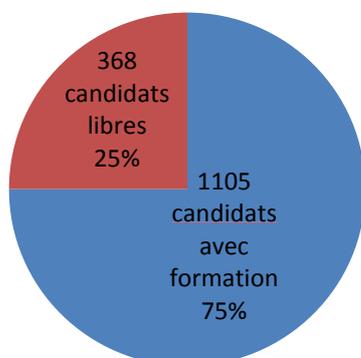
Seuls 13% des candidats bénéficiant d'une mesure dérogatoire (45 candidats) ont suivi la formation complète.

	Formation 300h	
	Oui	Non
Le candidat ne bénéficie d'aucune mesure	75%	25%
Le candidat bénéficie d'une mesure transitoire pour les enseignants du second degré sur poste ASH	10%	90%
Le candidat bénéficie d'une mesure dérogatoire pour les candidats titulaires du 2 CA-SH	3%	97%
Total	49%	51%

Trois quarts des candidats sans mesure dérogatoire ou transitoire ont suivi la formation.

b. Focus sur les candidats ne bénéficiant d'aucune mesure dérogatoire

Ces 1498 candidats doivent présenter les trois épreuves du CAPPEI. 75% des candidats ont reçu une formation l'année de présentation de l'examen.



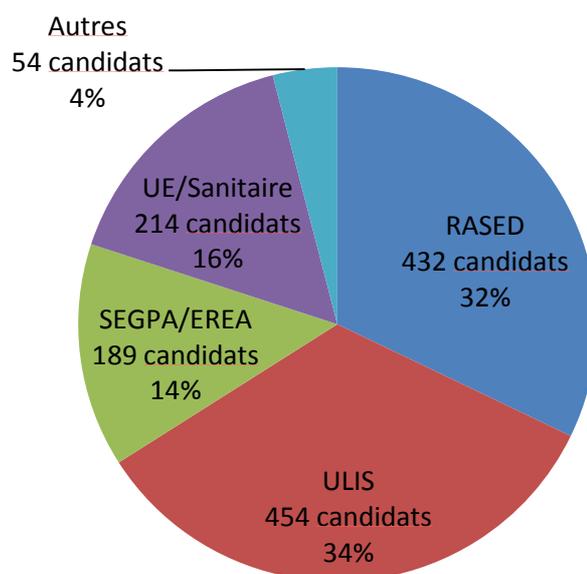
93% des candidats ne bénéficiant d'aucune mesure sont des professeurs des écoles.

	nb de candidats	
PE	1 358	93%
Total 2nd degré	79	5%
<i>CAPES</i>	41	3%
<i>CAPEPS</i>	3	0%
<i>CAPET</i>	23	2%
<i>PLP</i>	12	1%
Autres	20	1%
Total des réponses	1457	100%
<i>Non réponse</i>	41	
<i>Total</i>	1498	

Les supports de poste

	Nb de candidats	%
RASED	432	32%
ULIS	27	2%
ULIS école	281	21%
ULIS collège	124	9%
ULIS lycée	22	2%
SEGPA	171	13%
EREA	18	1%
ERSH	7	1%
UE	201	15%
Sanitaire	13	1%
Pénitentiaire	4	0%
Autres	43	3%
Total des réponses		100%
Non renseigné	155	
Total	1392	

Les supports de poste les plus représentés sont le RASED (32%) et les dispositifs ULIS (34%).



Suivi de la formation complète

Parmi les candidats ne bénéficiant d'aucune mesure dérogatoire, 77% des professeurs des écoles et 69 % des enseignants du second degré ont suivi la formation.

	Formation 300 h		
	Oui	Non	Total
PE	1 026	312	1 338
Total 2nd degré	52	24	76
<i>CAPES</i>	24	14	38
<i>CAPEPS</i>	1	2	3
<i>CAPET</i>	20	3	23
<i>PLP</i>	7	5	12
Autres	4	14	18
Total des réponses	1 082	350	1 432
<i>Non réponse</i>	23	18	41
<i>Total</i>	<i>1 105</i>	<i>368</i>	<i>1 473</i>

Candidats ne bénéficiant pas d'une mesure		
	Formation 300 h	
	Oui	Non
PE	77%	23%
Total 2nd degré	68%	32%
Total	75%	25%

Les modules suivis

Les candidats en formation choisissent deux modules, les associations de modules ne sont pas toujours imposées.

Les modules les plus souvent choisis sont « Grande difficulté scolaire, module 1 » et « Troubles des fonctions cognitives ».

Nb de candidats	modules	
265	Grande difficulté scolaire, module 1	Grande difficulté scolaire, module 2
119	Troubles des fonctions cognitives	Troubles psychiques
118	Troubles des fonctions cognitives	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
68	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Grande difficulté scolaire, module 1
38	Troubles du spectre de l'autisme, module 1	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
34	Troubles des fonctions cognitives	NR
33	Troubles du spectre de l'autisme, module 1	Troubles des fonctions cognitives
33	Troubles psychiques	Troubles des fonctions cognitives
31	Troubles psychiques	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
21	Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire, module 1
19	Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire, module 2
16	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 2
13	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
8	Troubles du spectre de l'autisme, module 1	Troubles du spectre autistique, module 2
8	Troubles psychiques	Grande difficulté scolaire, module 1
8	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	NR
7	Troubles de la fonction auditive, module 1	Troubles de la fonction auditive, module 2
6	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles psychiques
3	Troubles de la fonction visuelle, module 1	Troubles de la fonction visuelle, module 2
3	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Grande difficulté scolaire, module 1
2	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Grande difficulté scolaire, module 2
2	Troubles du spectre de l'autisme, module 1	Troubles psychiques
1	Troubles de la fonction auditive, module 1	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
1	Troubles du spectre de l'autisme, module 1	Grande difficulté scolaire, module 1
1	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Grande difficulté scolaire, module 2

La réussite aux épreuves

On rappelle la nature des épreuves :

- épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivis d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission,
- épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat sur sa pratique professionnelle,
- épreuve 3 : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive.

Pour chaque candidat, les départements devaient renseigner la réussite aux trois épreuves. Il y a des données manquantes, notamment pour l'épreuve 3. Est-ce parce que le candidat n'a pas présenté l'épreuve ?

Données manquantes	nb de candidats	%
épreuve 1	12	1%
épreuve 2	17	1%
épreuve 3	122	9%

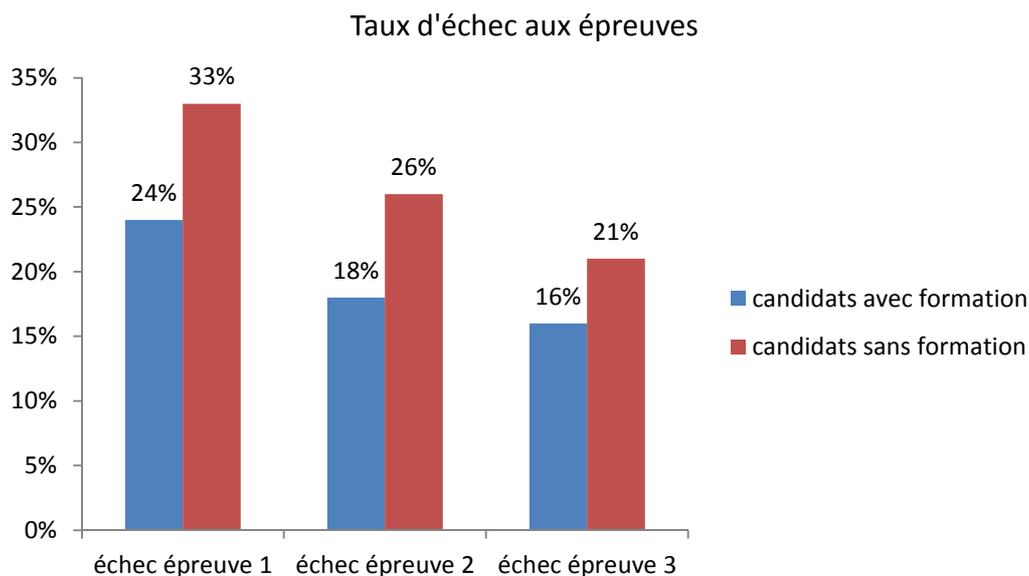
Les taux de réussite sont calculés pour les candidats pour lesquels on dispose des résultats sur les trois épreuves.

Les résultats aux 3 épreuves sont renseignés pour 938 candidats ayant suivi la formation et 320 candidats n'ayant pas suivi la formation.

	candidats avec formation 300h/an		candidats sans formation	
réussite aux 3 épreuves	711	70%	219	65%
réussite épreuve 1 + épreuve 2	19	2%	1	0%
réussite épreuve 1 + épreuve 3	15	1%	3	1%
réussite épreuve 2 + épreuve 3	67	7%	21	6%
réussite épreuve 1 uniquement	12	1%	3	1%
réussite épreuve 2 uniquement	21	2%	8	2%
réussite épreuve 3 uniquement	58	6%	21	6%
échec aux 3 épreuves	107	11%	59	18%
Total	1 010	100%	335	100%

Taux d'échec par épreuve pour les candidats ayant passé les trois épreuves.

	candidats avec formation		candidats sans formation	
échec épreuve 1	268	24%	122	33%
échec épreuve 2	200	18%	94	26%
échec épreuve 3	161	16%	71	21%



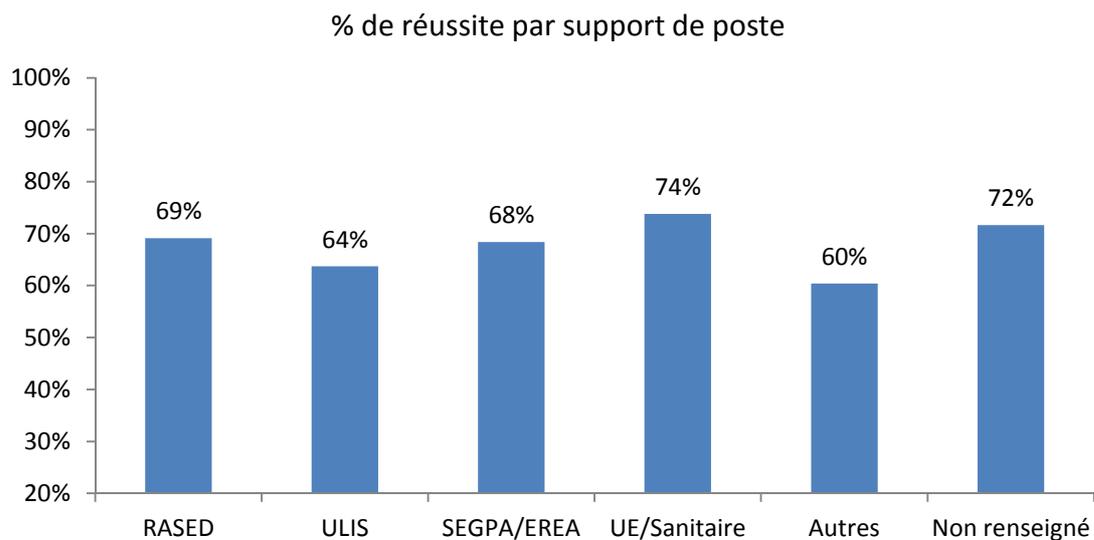
Le taux d'échec le plus élevé concerne l'épreuve 1

Réussite aux 3 épreuves par type de support poste :

	nb de candidats ayant présenté les 3 épreuves*	nb de réussite	% de réussite
RASED	369	255	69%
ULIS	449	286	64%
SEGPA/EREA	174	119	68%
UE/Sanitaire	183	135	74%
Autres	53	32	60%
Support non renseigné	155	111	72%

* candidats pour lesquels on dispose de l'information sur la réussite aux épreuves.

On notera qu'il y a des données manquantes sur la réussite aux épreuves de 63 candidats sur poste RASED.



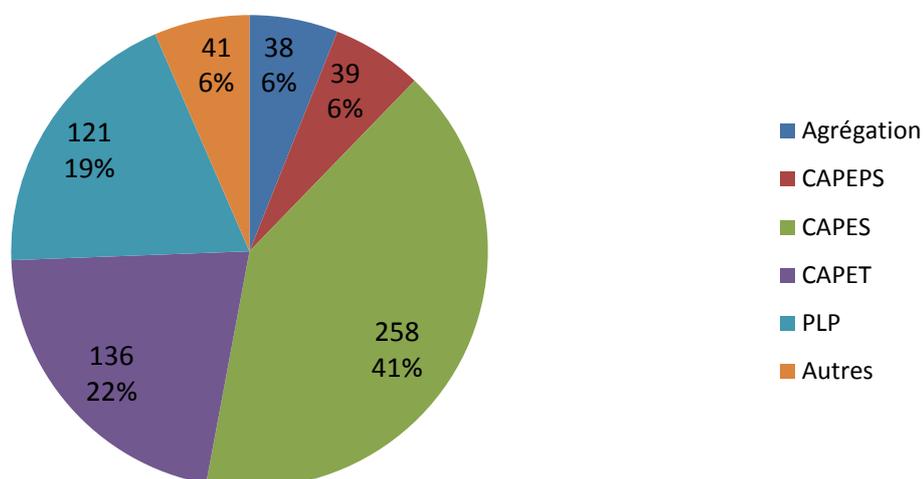
Les motifs d'échec sont les suivants :

- connaissance insuffisante des enjeux de l'école inclusive
- difficultés à analyser les besoins des élèves, à proposer des adaptations et mettre en œuvre une pédagogie différenciée.
- La séance présentée ne répond pas aux attentes, analyse de la pratique insuffisante
- Non compréhension des missions de l'enseignant spécialisé et de la personne ressources
- Dossier peu structuré, pas de présentation d'action en tant que personne ressources

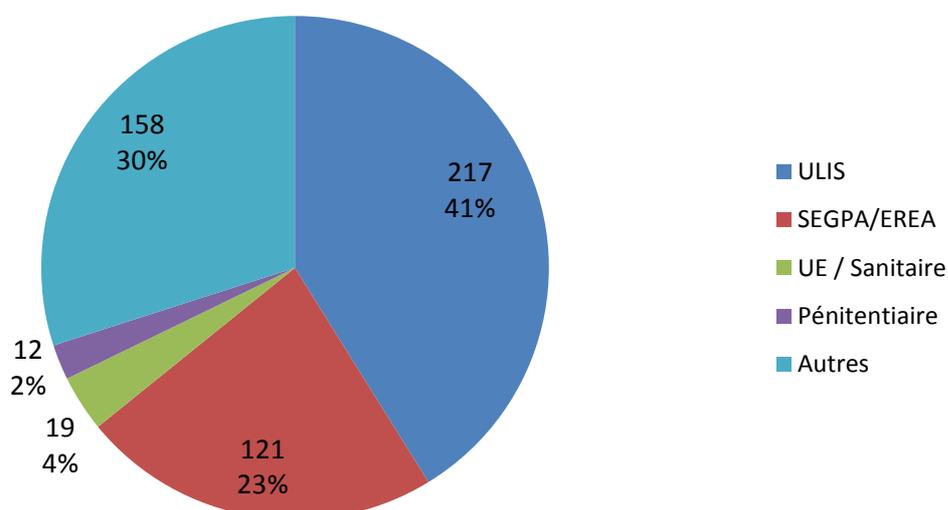
c. Enseignants titulaires du 2 CA-SH

Les enseignants titulaires du 2 CA-SH doivent présenter et valider l'épreuve 3 pour être titulaire du CAPPEI. Il y a eu 633 candidats, dont uniquement 17 candidats en formation.

Corps d'appartenance des candidats titulaires du 2 CA-SH



Supports de poste des candidats titulaires du 2 CA-SH



NB : Il y a 106 non réponses. La catégorie « autres » regroupe essentiellement des postes en classes ordinaires dans le second degré.

Le taux de réussite à l'épreuve, et donc d'obtention du CAPPEI est de 83%

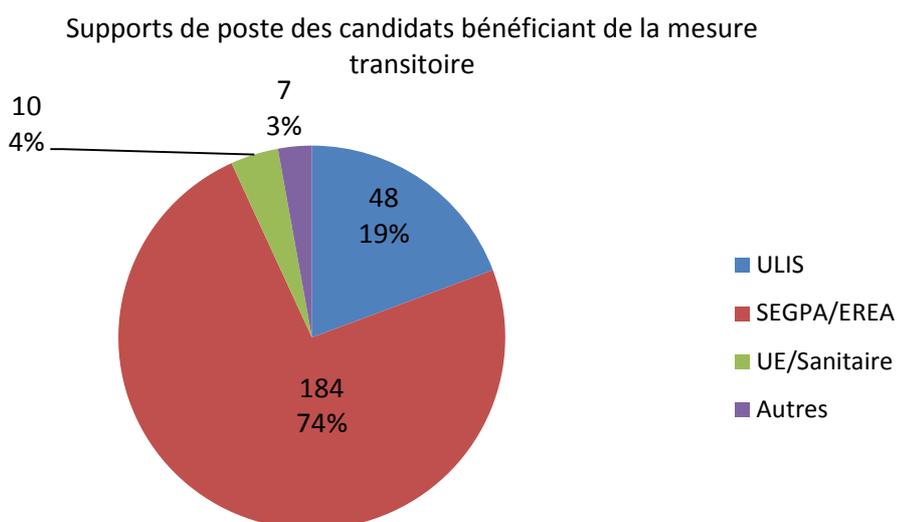
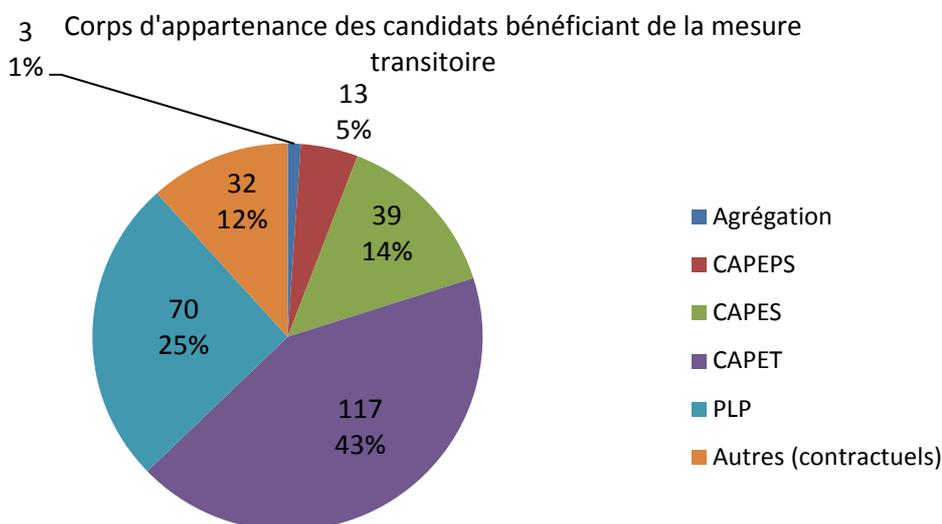
	Réussite à l'épreuve 3	
	Nb de réussites	%
Agrégation	32	84%
CAPEPS	36	92%
CAPES	207	80%
CAPET	115	85%
PLP	102	83%
Total	492	83%

Le taux de réussite dépend peu du corps d'appartenance du candidat.

d. Enseignants affectés dans un poste ASH bénéficiant d'une mesure transitoire

270 candidats sont des enseignants affectés sur un poste ASH dans le second degré à la date de parution du décret (10/02/2017). Ils bénéficient de la mesure transitoire et ne doivent présenter que l'épreuve 1.

	nb de candidats	
Agrégation	3	1%
CAPEPS	13	5%
CAPES	39	14%
CAPET	117	43%
PLP	70	26%
Autres (contractuels)	32	12%
Total	274	



NB : il y a 25 réponses manquantes

Trois quarts des candidats bénéficiant de la mesure transitoire sont en SEGPA.

Réussite des candidats bénéficiant d'une mesure transitoire :

	Réussite à l'épreuve 1	
	nb de réussites	%
CAPES / CAPEPS / agrégation	35	65%
CAPET	77	66%
PLP	45	64%
Autres	6	
Total	163	66%

Le taux de réussite à l'épreuve 1, et donc d'obtention du CAPPEI est de 66%.

e. Synthèse des taux de réussite au CAPPEI

Les taux de réussite sont calculés pour les candidats ayant présenté les épreuves et pour lesquels on dispose de l'information sur la réussite aux épreuves.

	Obtention CAPPEI
Le candidat ne bénéficie d'aucune mesure Epreuves 1, 2 et 3	69%
Le candidat bénéficie d'une mesure transitoire pour les enseignants du second degré sur poste ASH Epreuve 1	66%
Le candidat bénéficie d'une mesure dérogatoire pour les candidats titulaires du 2 CA-SH Epreuve 3	83%